



21 rue Béranger  
75003 PARIS

**INFORMATIONS A DESTINATION DES**  
**Membres du Bureau National**  
**Secrétaires Académiques et Départementaux**  
**Commissaires Paritaires Nationaux**

Paris, le 12 octobre 2006

**ORGANISATION DE L'EPLÉ HORS DE LA PRESENCE DES ELEVES :**  
**Des incertitudes bientôt levées, une avancée à l'actif du SNPDEN**

Le ministère nous confirme la parution imminente d'un texte encadrant les obligations du chef d'établissement dans le cadre de sa responsabilité pendant la période hors de la présence des élèves, rendant *de facto* officiellement caduque la circulaire n° 96-122 du 29 avril 1996.

Ce nouveau texte devrait confirmer les procédures telles que le SNPDEN les avait définies, depuis l'application de règles procédant à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ainsi le chef d'établissement, informera le conseil d'administration des dates d'ouverture et de fermeture de l'établissement, les communiquera aux autorités académiques, collectivités, et services de police ou de gendarmerie, organisera le service des personnels, après consultation de ceux-ci, dans le respect de leurs obligations statutaires. Les autorités de tutelle seront donc bien sûr également destinataires des coordonnées des personnels de responsabilité joignables pendant la période considérée.